

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 70 (1925)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'ordonnance relative à la réorganisation de nos cadres. — A la mémoire du colonel J.-J. Lochmann. — Croix de guerre.

L'ordonnance sur l'organisation de l'armée, qu'on appelle aussi organisation des troupes, et qu'il ne faut pas confondre avec l'organisation militaire, a paru. (On sait que les bureaux militaires fédéraux éprouvent, en français, une tendresse innée pour les vocales qui prêtent à confusion.) Elle porte la date du 27 janvier 1925, et prépare la mise en vigueur, fixée au 1^{er} juillet prochain, du récent arrêté du 18 décembre 1924 réorganisant les cadres de l'armée.

Elle a été publiée par la *Feuille officielle militaire* N° 1 du 29 janvier, à laquelle nous renvoyons les lecteurs. Nous nous bornerons à extraire les principales dispositions qui intéressent plus particulièrement le 1^{er} C. A., principalement l'élite.

Infanterie. On sait que l'arrêté transforme les bataillons actuels à quatre compagnies en bataillons à trois compagnies de fusiliers ou de carabiniers et une compagnie de mitrailleurs. Aux trois premières compagnies actuelles est réparti, en règle générale, le personnel de la IV^e compagnie dissoute. Les compagnies de mitrailleurs sont fournies par les compagnies régimentaires actuelles qui changeront leurs insignes d'incorporation en raison de leur nouvelle attribution. Les compagnies de mitrailleurs seront, dans chaque bataillon, la IV^e.

A relever la suppression, dans le canton de Vaud, du bataillon 7 dont le personnel sera réparti aux autres bataillons. Dorénavant, Genève fournira le bataillon de ce numéro. Sa cp. car. VI/2 devient la cp. 1/7 en conservant son uniforme de carabiniers ; la cp. fus. IV/10 devient la cp. II/7 et la cp. fus. IV/13 la cp. III/7.

Le bataillon 1 de carabiniers passe aux troupes de montagne, enrégimenté au 5^e régiment avec les bataillons 8 et 9.

Dans le Valais, où le 11^e bataillon est, paraît-il, surcomplet, la cp. mont. IV/11 devient la cp. mont. V/11.

Dans le canton de Fribourg, la IV^e compagnie du bataillon 14 ne sera pas répartie aux autres compagnies de ce bataillon ; elle devient une compagnie de carabiniers I/2. Le 2^e bataillon de carabiniers

sera formé dorénavant par Fribourg et Neuchâtel, faisant régiment avec le 9^e bataillon de carabiniers du Jura bernois. L'actuelle cp. II/4 devient la cp. V/17 et conserve son uniforme de carabiniers, comme le 11^e. Ce bataillon comprendra donc quatre compagnies d'infanterie à côté de sa compagnie de mitrailleurs. « Certains bataillons, a dit le message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté, conservent 4, voire 5 compagnies d'infanterie au lieu de 3. La raison s'en trouve dans l'organisation des gardes régionales et dans des considérations linguistiques. On a aussi voulu éviter les bataillons fournis par plusieurs cantons. »

Les cp. car. I et II/2 du Jura bernois deviennent les compagnies correspondantes du nouveau bataillon de carabiniers 9. La III^e compagnie de ce bataillon est constituée par la cp. IV/21, dont les fusiliers deviennent carabiniers.

Dans le canton de Soleure, la cp. car. III/4 passe comme III^e compagnie au bataillon 90 en conservant l'uniforme de carabiniers.

Changements intéressant les régiments et les brigades d'infanterie :

Le 2^e régiment actuel étant dissous, puisque son bat. car. 1 passe à la montagne, son 7^e bataillon au régiment genevois, et son 90^e à Soleure, la 1^{re} brigade se trouvera reconstituée comme autrefois. Elle conserve son 1^{er} régiment actuel, bat. 1, 2 et 3, et reçoit le 3^e actuel, bat. 4, 5 et 6, qui reprend son numéro 2 primitif.

Le 4^e régiment de Genève, porté à trois bataillons par la formation du nouveau bataillon 7, reste à la 2^e brigade mais avec le numéro 3. L'autre régiment de cette brigade, numéro 4, sera formé des nouveaux bataillons de carabiniers 2 et 9, ce qui fait entrer des Neuchâtelois et des Jurassiens bernois à la 1^{re} division. Peut-être n'aurait-il pas été indispensable de changer une fois de plus le numéro du régiment genevois et aurait-on pu donner le numéro 3 au régiment de carabiniers de Neuchâtel, Fribourg et Berne. C'est un détail.

Pas de changement à la 3^e brigade de montagne, si ce n'est, comme on a dit, le passage des carabiniers vaudois au 5^e régiment.

Pas de changement non plus à la 4^e brigade, qui reste composée des 7^e régiment fribourgeois et 8^e neuchâtelois.

A la 5^e, le régiment Berne-Jura français n° 9 reste sans changement : le régiment n° 10 voit disparaître son bataillon de carabiniers 2, remplacé par le 9 .

A la 6^e, pas de changement au 11^e régiment soleurois. Au 12^e de carabiniers, on retrouve les bataillons 3, 4 et 5, mais avec des changements de compagnies au 3^e et au 4^e. Le 3^e reste néanmoins

bernois, tandis que le 4^e devient argovien, de bernois, nidwaldien et fribourgeois qu'il était.

En définitive, la 2^e division passe à la 1^{re}, partie de ses neuchâtelais, bat. car. 2, et le 9^e car. jurassien. La 1^{re} division comptera dorénavant 17 bataillons au lieu de 16, dont trois de carabiniers. La 2^e division passe encore à la 3^e ses compagnies car. III et IV/3 qui deviennent I et II/10 ; mais elle reçoit de la 4^e les compagnies argoviennes IV/55 et IV/57, qui deviennent II et III/4 car.

Cavalerie. On sait que le changement essentiel, dans la cavalerie, consiste dans la suppression des guides. Avec ses 24 escadrons de dragons et ses 12 escadrons de guides actuels, la cavalerie formera 30 escadrons de dragons. Il y a donc six escadrons de dragons nouveaux, à numéroter de 25 à 30. Ils seront fournis par les escadrons de guides 1, 2, 4, 7, 11 et 12. Les autres escadrons de guides répartiront leur personnel entre les 30 escadrons de dragons. Quant aux mitrailleurs à cheval, le fondement de leur nouvelle organisation est procuré par la dissolution des escadrons 2 et 7 répartis aux six nouveaux escadrons. Dans les régiments, la dissolution atteindra les Etats-majors des régiments 5 et 8.

Une fois la réorganisation opérée, il y aura, comme ci-devant, un groupe de deux escadrons à chacune des six divisions, à la tête desquels seront placés les états-majors des six groupes de guides actuels. Le groupe n° 1 comprendra les escadrons 2 et 25 ; le groupe n° 2 les escadrons 14 et 26. Et il y aura six régiments de dragons, dont le 1^{er} sera composé des escadrons 1, 3 et 4 avec l'escadron de mitrailleurs 1, et le 2^e des escadrons 5, 6 et 7, avec l'escadron de mitrailleurs 2.

Dans le cadre des brigades, l'état-major dissous est celui de la 4^e.

Artillerie. Dans l'élite, les groupes d'artillerie de montagne prennent les numéros des divisions.

Pour les formations d'élite et landwehr, les dispositions les plus importantes intéressent l'artillerie tractée, qui sera constituée au moyen de l'artillerie de forteresse mobile, savoir 9 batteries de canons lourds, 5 batteries de canons que nous ne dirons ni lourds ni légers, puisque l'ordonnance ne les qualifie pas, 5 batteries de canons légers, et 5 batteries d'obusiers. Les compagnies d'artillerie de forteresse que n'atteignent pas ces nouvelles formations demeurent artillerie de forteresse, savoir au 1^{er} groupe les compagnies 1, 2 et 3 ; au 2^e les compagnies 4 et 5 ; au 3^e, les compagnies 6 et 7 ; au 4^e, les compagnies 8, 9, 10 et 11 ; au 5^e, les compagnies 12, 13 et 14. Indépendante, la 15^e compagnie.

Dans la landwehr, les compagnies de parc d'infanterie passent dans l'infanterie.

Les états-majors des groupes de parc, des parcs de division et des groupes de parc de montagne sont dissous.

Les compagnies de parc d'artillerie sont attribuées aux régiments d'artillerie de campagne, dont elles tirent leur complément.

Les colonnes de munitions d'obusiers de campagne et les colonnes de camions d'obusiers de campagne sont réunies en compagnies de parc d'obusiers de campagne ; ces compagnies conservent le numéro du groupe d'obusiers de campagne et tireront leur complément de ces groupes.

Les colonnes de camions d'obusiers de 15 cm. Nos 1 à 4, sont retirées des groupes d'obusiers lourds de campagne 1 à 4 et sont attribuées comme colonnes de camions automobiles C aux groupes de camions automobiles 2, 3, 4 et 5.

Au moyen des convois de munitions de montagne, on formera des compagnies de parc d'artillerie de montagne et des convois de munitions de montagne. Ces formations tireront leur complément de leurs groupes d'artillerie de montagne respectifs.

Génie, service de santé, subsistances et train. Le manque de place nous contraint à renvoyer à l'ordonnance.!

Aviation. Sont constitués provisoirement : l'Etat-major des troupes d'aviation, deux groupes d'aviation, chacun à six compagnies, un groupe d'aviation de chasse à trois compagnies, 3 sections de photographes et une compagnie de parc d'aviation.

Automobiles. On forme six groupes de camions automobiles, provisoirement à trois colonnes, A, B et C chacun.

L'article 12 de l'ordonnance autorise le Département militaire fédéral à constituer diverses formations complémentaires au fur et à mesure de l'accroissement des effectifs, savoir : neuf compagnies cyclistes, deux batteries de montagne et d'autres formations de montagne, deux compagnies de mineurs, deux groupes d'aviation, diverses formations sanitaires, douze colonnes de camions automobiles et dix-huit colonnes du train de montagne.

Dès que les effectifs des troupes du train et l'équipement de montagne le permettront, une brigade de montagne sera formée à la 2^e division par le passage à l'organisation de montagne de 2 régiments d'infanterie, d'un état-major de brigade d'infanterie, d'une compagnie de sapeurs et de 2 compagnies sanitaires.

Nous aurions volontiers parlé aussi de l'article 16, mais comme il porte pour titre « La réorganisation à la troupe » et que nous ne

comprenons pas ce que cela signifie, n'ayant pas le texte allemand sous les yeux, nous jugeons préférable de nous abstenir. Nous croyons toutefois discerner, à la lecture de l'article, qu'il s'agit des mesures d'exécution à prendre sur les rangs. Si c'est cela, il aurait été, nous semble-t-il, avantageux de le dire, plutôt que de poser un rébus à l'innocent lecteur.

* * *

Nous avons reçu du lieutenant-colonel Raoul Gautier une plaque extraite des Actes de la Société helvétique des sciences naturelles, et consacrée à feu le colonel Jean-Jacques Lochmann ¹. C'est un hommage ému adressé « à l'excellent citoyen qui a joué dans notre vie publique en Suisse, au militaire surtout, un rôle très en vue ». A un aperçu de sa carrière, « nous nous permettrons, ajoute M. Gautier, de joindre quelques souvenirs personnels, acquis au cours de relations qui, avec les années, ont passé de la respectueuse affection à la collaboration scientifique et à l'amitié la plus cordiale ».

La brochure présente Lochmann successivement en ses qualités d'ingénieur, de chef militaire, de cartographe, de géodésien, et rappelle, en terminant, l'homme et le citoyen. Une photographie parfaite nous le montre tel qu'il fut à l'époque où il remplissait les fonctions de chef de l'arme du génie. Tous ceux qui furent sous ses ordres ou qui l'ont connu dans l'armée se sentiront reconnaissants envers le lieutenant-colonel Gautier d'avoir si exactement traduit leurs sentiments dans son pieux témoignage d'affection.

* * *

Les journaux ont annoncé que Jean-Victor Kohler, lieutenant au 17^e escadron d'autos-mitrailleuses de cavalerie, au Maroc, et premier-lieutenant dans l'armée suisse, avait reçu pour faits de guerre, avec ordre du jour élogieux homologué par M. le maréchal Liautey, la Croix de guerre avec étoile d'argent. Kohler s'est révélé « un remarquable commandant de peloton, dit l'ordre du jour, plein d'entrain, de calme et de sang-froid. Il s'est distingué au cours des opérations sur le front nord et en particulier le 22 juin 1924 à Sker, où, appelé à repousser une attaque qui menaçait le flanc ouest du camp, il a conduit ses voitures à proximité de l'ennemi, les dirigeant à pied sous une très vive fusillade. »

Nos félicitations au lieutenant qui continue les meilleures traditions des soldats suisses, et particulièrement chaleureuses à ses parents, le colonel Kohler, ancien commandant du 3^e régiment d'infanterie, et à M^{me} Kohler.

¹ Nécrologie : *Revue militaire suisse*, décembre 1923.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Un ouvrage sur la Guerre mondiale. — La Reichswehr en 1924. — Le lancement du croiseur Emden. — La mort du général von Gundell.

Dans la livraison de novembre 1924, j'ai mentionné les débuts de l'ouvrage officiel sur la guerre mondiale. Je tiens à signaler aujourd'hui une autre publication de grande envergure : *La Grande guerre 1914-1918*, dont l'éditeur est le lieutenant-général Schwarte, ancien officier d'état-major de grand mérite, sorti du génie, auteur militaire de renom. Tandis que l'ouvrage officiel se borne à la description scientifique et détaillée de la guerre allemande sur terre et sur mer, celui du général Schwarte traite, en outre, de la guerre aérienne, de la guerre des Alliés et de la guerre coloniale. Ainsi tous les théâtres d'opérations et toutes les méthodes de guerre, sont mis à l'étude cela sous une forme populaire, à la portée de tout le monde. L'ouvrage tient compte aussi du changement quasi révolutionnaire apporté par la guerre mondiale à la conduite de la guerre ; celle-ci n'intéresse plus seulement le combat des armées, mais les peuples entiers sont contraints d'y prendre part. L'ouvrage examine donc les immenses organisations techniques, économiques et morales qui seules ont permis au peuple allemand de tenir pendant plus de quatre années contre le monde entier. Le dénouement fatal de la lutte gigantesque a provoqué en Allemagne une émotion énorme ; il a pesé sur les cœurs si lourdement qu'un ouvrage national comme celui du général Schwarte n'aurait pas rencontré, à ce moment, l'écho qu'il méritait. Mais la baisse du sentiment patriotique semble maintenant enrayée ; à la torpeur première a succédé le réveil des sentiments du droit et de la justice, ainsi que le goût au travail et celui de l'ordre. On aime à se rappeler l'épopée du peuple allemand qui ne succomba qu'après une résistance héroïque contre une supériorité numérique et matérielle énorme. Ce n'est que par la conscience d'avoir accompli des exploits prodigieux dans un temps des plus durs que notre peuple peut retrouver la ferme confiance de remonter, par sa propre force, de l'abîme où il est encore aujourd'hui, vers un avenir ensoleillé, et cela malgré le tort que lui cause toujours la haine des ennemis. L'ouvrage du général Schwarte servira cette idée.

Il va sans dire que l'éditeur a groupé un grand nombre de collaborateurs à qui leur position et la part qu'ils ont prise aux événements assurent la parfaite connaissance de leur sujet, cela sans nuire à l'unité de la publication. Toute la documentation actuellement

connue, les renseignements fournis par les chefs, ainsi que l'abondante littérature de nos adversaires ont été utilisés, de telle façon que le caractère authentique de cette œuvre considérable est garantie, ou peu s'en faut. Son importance dépasse de beaucoup les limites du domaine purement militaire.

Ont été publiés jusqu'ici :

1. *La guerre sur terre*, trois volumes, savoir : Tome I^{er}, Des débuts au printemps 1915 ; II, Du printemps 1915 à l'hiver 1916-1917 ; III, De l'hiver 1916-1917 à la fin.

2. *La guerre maritime. La guerre coloniale. La guerre en Turquie. La guerre des gaz. La guerre aérienne.*

3. *La guerre austro-hongroise.*

Verront encore le jour :

« Les organisations pour la conduite de la guerre », trois volumes : I, Les organisations travaillant pour le combat proprement dit ; II, Les organisations pour l'approvisionnement de l'armée ; III, Les organisations pour l'entretien de la vie spirituelle de l'armée.

L'ouvrage est édité en commun par neuf maisons d'éditions parmi les plus connues d'Allemagne.

* * *

L'année dernière a été dure pour la Reichswehr. Les premiers mois de l'année ont connu l'état de siège pendant lesquels le pouvoir exécutif a été remis au chef de l'armée. Les commandants de régions ont été surchargés de quantité d'affaires administratives auxquelles, comme bien l'on pense, ils n'étaient pas préparés. La politique y a été bien aussi pour quelque chose, ce qui exposait au danger de voir compromis de nouveau le travail fait pour soustraire précisément l'armée à ses influences. Mais le sacrifice dû par l'armée à la patrie valait l'effort : l'unité de l'empire a été conservée. Après que, grâce à la consolidation de notre valeur monétaire, le calme eut été rétabli, l'état de siège fut révoqué. Les troupes purent regagner leurs garnisons et les états-majors se vouer de nouveau aux tâches qui leur appartiennent.

L'action de la Reichswehr pendant l'état de siège, en particulier ses services charitables, ont beaucoup contribué à la rendre populaire et à accroître son crédit. Partout où elle s'est montrée, elle a, en raison de sa bonne discipline et de sa tenue irréprochable, gagné la confiance des populations, tout en restant, entre les mains de ses chefs, une arme tranchante à l'aide de laquelle ils réussirent à établir l'ordre et à rendre à chacun le sentiment de la sécurité qui de-

puis longtemps avait disparu. Pendant les deux élections au Reichstag qui ont eu lieu dans le cours de l'année et qui ont revêtu un caractère des plus acharnés, la Reichswehr s'est tenue à l'écart. Comme autrefois, elle est restée ainsi en dehors des querelles de parti. La discipline, en cette occasion, a fait ses preuves.

Cependant une autre épreuve, plus pénible à surmonter, attendait la Reichswehr : Les Alliés ont contraint l'Allemagne à accepter la reprise du contrôle militaire, et la Reichswehr fut soumise à une inspection générale. Elle dut reprendre le chemin des souffrances qu'elle avait dû parcourir plusieurs fois déjà. Les officiers du contrôle se répandirent de nouveau dans le pays, fouillant, au cœur de nombreuses villes, dans tous les recoins. Avec une certaine satisfaction, le gouvernement du Reich constata de temps à autre que l'action de contrôle se poursuivait sans friction, ce qui signifie que les officiers et les soldats de la Reichswehr supportèrent, les dents serrées, ce qui pour eux était une honte. N'est-ce pas aussi une preuve de discipline ?

Les manœuvres d'automne dont j'ai parlé dans ma dernière chronique prouvèrent que la Reichswehr est dans la bonne voie, tout en montrant à tout le monde combien ses effectifs sont faibles, combien elle est mal équipée et combien, par conséquent, tous les potins des journaux de langue française au sujet d'une nouvelle attaque allemande sont des chimères. ¹

Aux unités de notre petite flotte, il n'a pas été donné de se faire voir hors des eaux métropolitaines. Elle aussi a recueilli la reconnaissance générale et a dignement représenté les couleurs allemandes.

L'année 1924 s'est en somme mieux terminée pour la Reichswehr qu'elle n'avait commencé. Espérons que la nouvelle année continuera à fortifier cette armée et que celle-ci se verra enfin affranchie des mesures qui font saigner le peuple allemand.

* * *

Au commencement de janvier, notre premier bâtiment de guerre, d'après guerre, le croiseur *Emden*, a été lancé à Wilhelmshaven. Notre port de guerre de la mer du Nord était désert depuis la fin

¹ Notre honorable correspondant nous permettrait-il une remarque ? Nous sommes, nous aussi, un journal de langue française, mais ce n'est pas la raison pour laquelle nous n'éprouvons aucune surprise à voir l'Allemagne s'appliquer à esquiver les contraintes qui s'opposent à la reconstitution de sa puissance militaire, ce qui nous dispense d'en éprouver aucune non plus en voyant les Français et les Belges prendre leurs précautions. Après les épreuves par lesquelles ils ont passé, et qui laissent loin derrière elles celles dont la Reichswehr se plaint aujourd'hui, nous comprenons qu'ils considèrent avec scepticisme les assurances pacifiques de leur ennemie d'hier. (*Réd.*)

tragique de notre flotte si fière, tombée d'une façon si émouvante de sa grandeur d'autrefois. En présence du chef de la marine, amiral Zenker, la veuve du célèbre capitaine von Muller qui commanda le précédent croiseur *Emden*, baptisa le vaisseau.

L'amiral rappela d'abord le tout premier *Emden* qui fut le début de la flotte brandebourgeoise, sous le Grand Electeur, après la guerre de Trente ans. Puis il rendit hommage à l'*Emden* de la guerre européenne, dont le nom reste gravé dans le cœur de tout Allemand, et qui, sous un chef éminent, répandit des mois durant la terreur dans la mer des Indes, accomplissant des exploits inouïs, et qui succomba enfin, conquérant par une résistance héroïque l'admiration de l'ennemi.

L'amiral s'est exprimé comme suit :

« Un homme commandait ce vaisseau, pesant froidement les chances, affrontant les risques audacieusement, inépuisable dans ses entreprises, infatigable dans son action, sans peur dans son poste perdu, un chef de pied en cap, qu'un équipage tout dévoué suivit jusqu'à la dernière extrémité, impeccable adversaire devant l'ennemi. Il continuera à vivre dans les cœurs de ses camarades et l'histoire de la guerre navale gardera son souvenir comme celui d'un grand chef. Le nom de l'*Emden* subsistera dans les mémoires aussi longtemps que les Allemands navigueront. »

A une époque où d'autres puissances, conformément aux stipulations sur le désarmement général, donnent à leurs types de vaisseaux correspondants un déplacement de plus de 10 000 tonnes, le nouveau croiseur *Emden*, soumis à la dictée de Versailles, n'a que 6000 tonnes de déplacement ¹.

* * *

J'ai de nouveau à signaler la mort d'un officier de grand mérite et dont la réputation s'était étendue à l'étranger, le général von Gundell. Son extraordinaire intelligence l'a conduit aux fonctions les plus diverses. En 1900, il fut chef d'état-major du corps expéditionnaire en Chine ; en 1907, délégué militaire de l'Allemagne à la Conférence de la Haye ; en 1918, chef de la commission de l'armistice. Malheureusement, il dut céder la place au fameux pékin Erzberger, dont

¹ Dans sa Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale, la maison Payot et Cie vient de publier une traduction française du volume de Winston S. Churchill, *La crise mondiale*. Ceux de nos lecteurs qu'intéressent spécialement les questions d'organisation de la guerre navale trouveront dans cet ouvrage des indications au sujet de la lutte contre les croiseurs rapides allemands dans les diverses mers, parmi lesquels le *Koenigsberg* et l'*Emden* dans l'Océan indien. (XIII^e chapitre : *Sur les océans*.) (Réd.).

on connaît le rôle néfaste pour sa patrie. C'est Erzberger qui signa les stipulations si honteuses de l'armistice ¹.

En temps de paix, von Gundell remplit plusieurs postes à l'état-major général où il atteignit le rang de Premier quartier-maître général. Enfin, il dirigea la Kriegs-Akademie.

Pendant la guerre, il se distingua en qualité de général commandant un corps d'armée puis une armée. Le maréchal de Hindenburg s'est exprimé comme suit dans un éloge nécrologique, au nom de l'« Union comte Schlieffen », qui est une association des officiers de l'ancien état-major : « C'est avec un profond regret que nous voyons ce fidèle camarade nous quitter. En temps de paix et à la guerre, à l'état-major et comme chef de troupes, il a, pendant la période glorieuse de l'Allemagne, servi son empereur et roi, ainsi que sa patrie, avec dévouement et avec succès. Nous garderons son souvenir en grand honneur. »

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Loi sur l'organisation des cadres de réserve.

Décidément, tout arrive.

Depuis 1870 et les déconvenues de la Défense nationale, après que notre corps d'officiers actifs eut à peu près entièrement disparu à Sedan ou à Metz, on avait admis que les cadres de réserve constitueraient une part de plus en plus importante dans l'armée mobilisée de l'avenir.

Aussi, lors de la réorganisation de 1875, dont nous marquerons sans doute cette année le cinquantenaire par l'adoption de nouveaux principes d'organisation, avait-on décidé de fixer un prochain statut pour les officiers de réserve.

On sait combien timidement et avec quelle lenteur cette question a été poursuivie. Les résistances de l'armée active ont longtemps entravé l'éclosion de ce statut. Aucune loi n'avait suivi et c'est par de simples décrets, facilement révocables selon l'humeur des ministres qui passent, que le corps d'officiers de réserve s'était médiocrement constitué avant la grande guerre.

Rien n'avait été fait, autant dire, au point de vue législatif. Et pratiquement, dans l'armée, le commandement affectait de n'accor-

¹ Sur ordre venu de Berlin, comme on sait. On ne voit pas quelles autres stipulations von Gundell aurait signées. Le champ de bataille avait prononcé. (Réd.)

der aucune confiance à des cadres dont les services ne pourraient être appréciés qu'au combat. En vérité, le principe sur lequel on s'était basé pour le recrutement des officiers de réserve, n'avait rien d'encourageant. Alors qu'on estimait à plusieurs années le temps nécessaire à la formation d'un soldat, c'était précisément parmi ceux incorporés pour une durée réduite, dispensés ou autres, qu'on allait choisir les officiers.

Etait-il donc moins facile de dresser un soldat qu'un officier ?

Ce sot paradoxe devenu d'application courante a suffi longtemps à discréditer tous ceux qu'attirait, pour une raison ou pour une autre, mais généralement pour ne faire qu'un an de service, quand les camarades en faisaient cinq ou trois, la carrière d'officier de réserve.

Dans l'armée, au discrédit d'origine s'ajoutait l'indifférence au cours des convocations. Un officier de réserve venait-il faire une période, on l'affectait non pas à l'unité avec laquelle il marcherait à la mobilisation, mais à la compagnie où faisaient défaut les officiers de l'active. On l'employait aux corvées, à surveiller l'exercice dans la cour du quartier, la gymnastique aux agrès principalement. Rien de fixe pour les dates des convocations : on choisissait moins la période de manœuvres où tous les officiers de l'active étaient présents, que celle leur faisant immédiatement suite, l'époque habituelle des permissions. L'officier de réserve était un bouche-trous, une sorte de remplaçant de qualité inférieure, bon pour tenir les emplois de figurant.

Peu d'aptitudes et moins encore d'instruction militaire, tel était l'officier de réserve français au début du siècle.

Quelques années avant la guerre, le souci de la préparation de celle-ci, attirait l'attention sur l'importance des réserves et les cadres de complément en avaient quelque peu profité. Mais bien insuffisamment. Car, répétons-le une fois de plus, notre haut commandement restait trop persuadé que les réserves ne constitueraient, en campagne, qu'un simple appoint dans l'armée mobilisée. Aussi les services rendus par les cadres de complément dans la première période de la guerre ne furent-ils pas sensiblement supérieurs à ce qu'il était permis d'attendre de gens lancés sans préparation dans la tourmente. Beaucoup de bonne volonté, le désir très intense de bien faire, un patriotisme reconfortant, l'héroïsme de tout Français, mais encore plus d'inexpérience.

La guerre de tranchées immobilisant le front vint leur permettre de procéder à leur instruction. A la fin du premier hiver, il n'y avait

plus de différence dans les cadres subalternes entre un officier de l'active et un officier de réserve. Certes, dans les états-majors, la distinction restait sensible. Toutefois, il est juste de reconnaître que la complexité des questions envisagées par les plus élevés de ces états-majors, rendit extrêmement précieuse la collaboration des officiers de réserve. Les occupations de ces derniers en temps de paix les avaient spécialisés dans de nombreuses branches de l'activité sociale que les officiers de l'active, trop spécialisés de leur côté, ignoraient à peu près complètement et dont il était cependant nécessaire qu'ils s'occupassent.

C'est pour récompenser les services ainsi rendus et pour préparer une utilisation plus complète à l'avenir des cadres de réserve que la loi sur l'organisation de ces cadres vient enfin d'être récemment votée.

Nos officiers de l'active possèdent un statut législatif depuis 1834. Nos officiers de réserve, aujourd'hui quatre fois plus nombreux que les autres, l'obtiennent enfin à leur tour. La loi reconnaît qu'ils existent. Elle leur permet l'accès aux grades supérieurs de la hiérarchie militaire. Raison qui implique d'être plus que jamais attentif sur leur recrutement et prudent dans la sélection de leur avancement. Temps de commandement pour passer au grade supérieur, nombre de périodes d'instruction à accomplir sont fixés avec soin. Et avec plus de soins encore devra-t-on s'occuper de l'emploi du temps au cours de ces périodes.

« Certes, a dit le général Hirschauer, rapporteur du projet de loi devant le Sénat, le courage est une chose indispensable à un chef, mais il lui faut aussi une instruction étendue, une éducation très poussée et des qualités morales qu'il n'obtiendra que par un travail et une discipline morale de chaque jour.

» Les vertus civiles trouveront leur emploi dans le commandement militaire. Il faut que l'officier ait conscience du rôle important qu'il aura à remplir, il faut donc qu'il soit respecté de tous et que ses efforts soient récompensés. »

On ne saurait mieux exprimer cette nécessité de plus en plus évidente que les cadres de la nation armée se confondent autant que possible avec les cadres de la nation du temps de paix. Mais pour cela il est utile que ces cadres soient mis en mesure de remplir leur rôle du temps de guerre. Quels que soient le texte de loi voté et les incontestables avantages que, par ailleurs, elle accorde à l'avenir aux officiers de réserve, son efficacité ne pourra être jugée qu'à l'épreuve de l'application.

C'est pourquoi il y aura lieu de suivre très attentivement les dispositions pratiques qui résulteront dans l'armée de l'adoption de cette loi. Telle qu'elle se présente, elle n'en constitue pas moins un pas nouveau vers l'organisation d'une armée de bataille faite de la masse des réserves. Sommes-nous dans la bonne voie ?...

NÉCROLOGIE

Le colonel Camille Decoppet. — Trop tardivement pour qu'il nous ait été possible de la commenter dans la livraison de janvier, la nouvelle nous est parvenue de la mort du colonel Camille Decoppet, ancien président de la Confédération. Quoique sa carrière ait été essentiellement celle d'un homme politique, et que, dans l'armée, il ne soit pas sorti, jusqu'au commandement d'un régiment d'infanterie, de la filière habituelle de l'avancement, il a joué un rôle de premier plan en remplissant, pendant toute la durée de la guerre européenne, les fonctions de chef du Département militaire fédéral.

Les circonstances l'y ont conduit plus que ses désirs, et probablement même malgré un désir contraire. La rotation des portefeuilles et de la présidence du Conseil fédéral le chargea provisoirement, le 1^{er} janvier 1914, du Département militaire dont le colonel Hoffmann avait été jusque-là le titulaire. La guerre étant survenue le 1^{er} août, il demeura en fonctions jusqu'à 1919. On ne change pas l'attelage au milieu du gué.

Sa position de Romand administrateur d'une armée dont les principaux chefs étaient fortement imbus de la conviction de la supériorité et de la victoire germaniques, et n'auraient pu que difficilement n'en pas être influencés, était délicate. Seul aussi, il représentait l'élément romand au Conseil fédéral, où M. Hoffmann, de tempérament très germain d'Empire, exerçait une autorité souvent prépondérante. A cette époque, on lui a vivement reproché, dans nos contrées de la Suisse occidentale, de ne pas marquer une énergie et une volonté plus manifestantes. Sa présidence de la Confédération, en 1916, en a souffert ; elle n'a pas bénéficié de cet accord sympathique qui règne généralement entre le plus haut magistrat de la Confédération et les populations de son canton d'origine.

Probablement y a-t-il eu exagération dans le déchaînement des reproches. Ce que l'on peut affirmer, c'est que le colonel Decoppet s'est employé consciencieusement à remplir ses attributions de pourvoyeur de l'armée au service du commandement en chef. Il a